

Résolution présentée par la délégation de la
République des Îles Marshall

Thème conflits et sécurité internationale

Concerne l'existence de l'arme nucléaire

L'Assemblée Générale,

Écoeuvrée de constater que l'arme nucléaire est encore présente dans le monde, que ce soit au sein des États membres du traité de non-prolifération des armes nucléaires ou non,

Déplorant que le traité de non-prolifération des armes nucléaires ne soit pas signé par tous les États membres de l'ONU, que certains États ne le respectent pas et que certains États l'ayant signé s'en soient retirés,

Scandalisée par le fait qu'un traité se targuant d'être de "non-prolifération" autorise certains États triés sur le volet à garder l'arme nucléaire à des fins de domination des puissants sur les faibles,

Rappelant que les dommages causés par les nombreux essais nucléaires ayant été effectués sur le territoire même de la république des Îles Marshall lorsque celles-ci étaient sous tutelle américaine sont irréversibles et que les dégâts infligés à son peuple, à sa faune et à sa flore sont tant de souvenirs du ravage que peut causer l'arme nucléaire,

Décide de revoir les termes du traité de non-prolifération des armes nucléaires afin qu'il oblige tous les États signataires à se débarrasser de l'intégralité de leur stock ;

- de sommer tous les États membres de l'ONU de signer et de ratifier ce traité mais surtout le respecter scrupuleusement ;
- à long terme, d'oeuvrer pour l'égalité totale entre les États membres de l'ONU, et que jamais plus une telle disproportion dans la répartition des pouvoirs ne puisse exister.

Le texte français fait foi